

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

Tout élève inscrit au lycée n'est accepté dans l'établissement que dans la mesure où il accepte personnellement de respecter les règles et consignes exposées ci-dessous.

Celles-ci ont pour but de permettre de vivre ensemble dans le respect des personnes et des biens, d'organiser la vie collective dans un climat de confiance et de favoriser le sens de la responsabilité et de l'autonomie.

Le présent règlement intérieur doit impérativement être signé par l'élève et ses parents ou tuteurs légaux s'il est mineur.

1. Correspondance et relation avec les familles

Un carnet de correspondance est remis aux élèves qui doivent pouvoir le présenter **à tout moment**.

Il est à utiliser pour toute correspondance non confidentielle entre les familles et l'école.

En cas de perte, un nouveau carnet pourra être racheté au Bureau de la Vie Scolaire au tarif en vigueur.

Les parents auront souci de le **consulter** et de le **signer éventuellement** (selon demande). Ils ont aussi la possibilité de **prendre ou de solliciter un entretien** auprès des divers partenaires de l'école :

- Auprès du responsable de la Vie Scolaire (Tél. : 03.81.25.01.43)
- Auprès du Professeur Principal de classe ou des autres enseignants
- Auprès du Directeur.

Des rencontres et réunions de parents sont organisées régulièrement. Les familles en sont averties par leurs enfants au moyen du carnet de correspondance ou fiches navettes.

Une coopération étroite entre les membres de la communauté éducative (Directeur, professeurs, et personnel d'éducation) **est indispensable** à la réussite scolaire de l'élève.

2. Régime scolaire

Le choix du régime (interne, ½ pensionnaire, externe) est pris pour l'année entière. Seules des dérogations exceptionnelles seront admises (déménagement, soins médicaux, etc).

Toute sollicitation fera l'objet d'une demande écrite adressée au chef d'établissement.

En cas de changement accepté de régime, la famille aura à supporter le coût du régime ancien jusqu'à achèvement de la période entamée (le demi-trimestre).

En cas d'abandon d'études les familles restent redevables des sommes dues dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus.

Les élèves internes ou demi-pensionnaires ne peuvent obtenir de réduction de leur facture d'hébergement ou restauration que dans le cas d'une absence justifiée à 15 journées consécutives.

Ces mêmes élèves ne seront pas autorisés à prendre leurs repas ailleurs que dans l'établissement sauf autorisation préalable des parents. Au demeurant, La vie scolaire se réserve le droit d'apprécier cette autorisation.

Les élèves externes ont la possibilité de prendre un repas payant le midi à l'unité à la condition d'avoir prévenu le jour même **avant 10 heures**. Les élèves externes qui participent aux travaux pratiques de restauration ou de service à table ont la possibilité de prendre leur repas au lycée **gratuitement**.

Les externes n'ont pas l'autorisation de manger dans les locaux de l'établissement durant la pause de midi.

3. Accueil, horaires et emplois du temps

Les élèves doivent connaître et respecter les horaires du lycée, notamment des heures d'ouverture et de fermeture des portes.

En fonction du régime qu'ils ont choisi (Interne, externe ou demi-pensionnaire), ils sont accueillis pour la semaine, la demi-journée ou la journée.

- **Les élèves internes et ½ pensionnaires de la classe de C.A.P.A, des cycles B.E.P.A et STAV ont la possibilité de sortir tous les jours entre la fin du repas et 13 h 45 et après les cours (sauf avis contraire du responsable légal et ce par écrit).**
- **Les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} peuvent également sortir avec une autorisation des parents ou responsable légal (document à retirer au Bureau Vie Scolaire).**

L'établissement est ouvert du **lundi matin 7 h 30** au **vendredi 17 h 00**.

L'internat est fermé le samedi, le dimanche, et durant les vacances scolaires.

Les emplois du temps hebdomadaires sont communiqués aux élèves en début d'année et portés sur le carnet de correspondance.

Des modifications d'emploi du temps peuvent être apportées en fonction de la réorganisation du service pédagogique (professeur absent, voyages, visites, MIL, etc.).

Ces modifications seront notées dans le carnet de correspondance pour les collégiens même si votre enfant a l'autorisation de quitter l'établissement (autorisation dans le carnet de correspondance).

4. Absences et retards

Quel que soit leur régime les élèves **doivent arriver à l'heure**. Cela s'applique particulièrement aux internes pour la première heure du lundi et aux

externes ou demi-pensionnaires pour chaque première heure de cours de la matinée ou de l'après-midi.

- Les portes de l'établissement seront fermées à partir de 8h10 et réouvriront à 11h55, le matin.
- L'après-midi, les portes du lycée fermeront à 13h55 et réouvriront à 15h35.

Les élèves en retard devront sonner à la Vie Scolaire pour pouvoir intégrer l'établissement.

Les élèves de retour après une absence devront obligatoirement se présenter au Bureau Vie Scolaire munis de leur justificatif d'absence (certificat médical, mot des parents etc...). Ils se verront remettre un billet de rentrée en cours.

Les retardataires non munis d'un billet de rentrée ne seront pas acceptés en cours par les professeurs.

L'élève qui ne sera pas en règle sera placé en salle de permanence.

Toute absence à un CCF doit être justifiée par un certificat médical faute de quoi l'élève aura 0 à cette épreuve prise en compte pour l'examen.

Les parents ne doivent pas donner des autorisations de complaisance (Les absences et retards ne peuvent être qu'exceptionnels).

Les leçons de conduite, les rendez-vous et convocations demandés à l'initiative de l'administration publique ou des autorités reconnues (police, justice, armée, autorités académiques, etc.) **ne doivent pas se faire sur les temps scolaires.**

Les absences ou retards non prévus doivent être signalés au Bureau Vie Scolaire **avant 9h00**. N° de Téléphone : 03.81.25.01.43.

Les retards et absences non justifiés, non valablement justifiés (panne de réveil, difficultés prévisibles de circulation, etc) ou trop nombreux **seront sanctionnés.**

5. Cours, études et activités scolaires

Dans chacune des formations l'élève est tenu de participer à toutes les activités pédagogiques prévues (CCF, MIL, PUS, Voyages, études de milieu, sport étude etc.)

Les élèves dispensés d'éducation physique temporaire ou à l'année (ou d'autres activités) sont tenus d'être **présents en étude.**

Dans les formations soumises à un Contrôle en Cours de Formation, la dispense de pratique sportive ne dispense pas l'élève d'être présent et d'exécuter les CCF de la discipline qui lui auront été spécialement aménagés.

Les élèves doivent toujours être munis du matériel approprié, fourni par l'école ou acheté par eux. Ils en ont la **garde** et **en seront personnellement responsables**.

La qualité du comportement et du travail est laissée à l'appréciation du professeur, de l'équipe enseignante et éducative.

La qualité du comportement fait l'objet d'une note de vie scolaire qui est donnée à l'issue de chaque trimestre et qui est portée sur le bulletin scolaire.

Les élèves externes ou demi-pensionnaires sont libres de quitter l'établissement après le dernier cours.

Une étude ou soutien scolaire est proposée aux élèves demi-pensionnaires ou externes qui le désirent. Cette étude aura lieu tous les lundis, mardis et jeudi de 17h30 à 19h00.

6. Contrôles

Les résultats scolaires sont portés à la connaissance des familles aux moyens suivants : Notes ou informations portées au livret scolaire. - Relevés intermédiaires de demi-trimestres remis directement aux élèves - . Bulletins trimestriels envoyés sous pli cacheté.

Tout manquement au règlement, au travail ou à la discipline est laissé à l'appréciation de la personne ou de l'équipe responsable.

7. Sanctions

Les sanctions sont les suivantes (liste établie selon la gravité des fautes)

Sanctions	Autorité compétente
Travail ou devoir supplémentaire... Travaux d'intérêt général	Ensemble des membres de la « Communauté Educat
Avertissement écrit porté au carnet scolaire	Educateurs, professeurs, directeur
Retenue (de 2h ou 4h plus)	Educateurs, professeurs, directeur.
Avertissement solennel (porté ou non au dossier scolaire) - Exclusion temporaire	Sur décision du « Conseil Educatif et disciplinair professeurs » « Conseil de discipline »
Exclusion définitive	Conseil de discipline (respect de l

La composition des commissions et les procédures sont affichées au Bureau de la Vie scolaire.

8. Assurances et responsabilités

Les familles doivent justifier d'une assurance « Responsabilité civile » pour leur enfant. Elles transmettent les informations relatives à cette assurance au secrétariat du lycée.

L'établissement **décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'objets personnels (appareils photo, téléphones, MP3, ordinateurs portables, argent ou autres effets personnels ...)** qui doivent cependant toujours être signalés au Bureau Vie Scolaire.

Les dégradations ou détériorations faites par les élèves à l'intérieur de l'établissement ou à l'extérieur dans le cadre des activités scolaires seront à la charge des familles.

9. Hygiène - santé – sécurité

Prévention contre les incendies : selon la loi en vigueur, une simulation diurne et nocturne d'alerte incendie aura lieu chaque trimestre.

En conformité avec la réglementation en vigueur, **l'introduction et /ou la consommation d'alcool et de produits prohibés (tabac, stupéfiants) sont interdits et seront particulièrement sanctionnés.** En outre, **l'introduction dans l'établissement d'armes (y compris de bombes anti-agression) ou d'objets assimilés par usage** est prohibée et sera sévèrement réprimée. Les objets seront confisqués, son détenteur sera immédiatement mis à pied à titre conservatoire.

Cigarettes :

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur des locaux ainsi qu'aux abords de l'établissement (rue du chapitre) et ce, en conformité avec le décret (n° 2006 –1386) du 15 novembre 2006 entré en vigueur le 1^{er} février 2007 concernant les lieux à usage collectif.

Pour des raisons de commodités des cendriers seront placés sur la rue à l'extérieur de l'établissement au droit des zones d'intervention des services de secours pour les élèves fumeurs.

Les élèves fumeurs veilleront à respecter la propreté de la rue et à jeter leurs mégots dans ces cendriers.

Respect du voisinage :

Les élèves du lycée sont tenus de respecter les abords des propriétés privées environnantes à l'établissement et de respecter la propreté de l'espace public.

En particulier il leur est interdit de faire du bruit et du chahut dans les rues environnantes, de pénétrer dans les cours, maisons ou immeubles dans un périmètre de 800 m autour du lycée (dans le passage du rectorat, dans la rue du

Chapitre, la rue du Palais, les rues Renan et Ronchaux, la place V Hugo, le square Castan, le Square Calixte 2, la rue des Fusillés et la rue du Chambrier). Il leur est également interdit de stationner sous les entrées des garages, devant les fenêtres et les portes du rectorat et des immeubles voisins.

Le règlement intérieur du lycée s'applique à l'ensemble de ce périmètre.

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement lors des récréations de 9h50 et de 15h35 ainsi qu'entre les heures de cours (les portes de l'établissement seront fermées).

Pour ce qui est de la santé des élèves :

Une fiche sanitaire est à remplir soigneusement par les parents en début d'année pour chaque élève et ce, afin de pouvoir réagir rapidement en cas d'urgence médicale.

Tout traitement médicamenteux devra être signalé et déposé à la vie scolaire en début d'année.

Les parents peuvent être invités à venir chercher leur enfant en cas de maladie de celui-ci. Ils seront informés dans les plus brefs délais.

Il est rappelé que l'établissement ne dispose pas d'infirmière scolaire. En conséquence, l'établissement n'est pas habilité à délivrer des médicaments aux élèves (et ce, en accord avec la loi en vigueur). Ponctuellement cependant, de l'homéopathie ou du spasfon pourront être administrés aux élèves souffrants.

10. Interdictions particulières et recommandations

- L'utilisation du baladeur (MP3, MP4), du téléphone portable est strictement interdite dans l'établissement. Cette interdiction est aussi valable à l'extérieur durant les déplacements pédagogiques (EPS, visites extérieures etc.).
- Le non-respect de cette disposition entraînera une confiscation du matériel. La restitution de celui-ci ne se fera qu'à l'issue d'une heure de retenue sous forme de Travaux d'Intérêt Généraux ou de travail à faire au CDI. Toute récidive entraînera une confiscation plus longue du matériel en question. La restitution de ce dernier ne se fera qu'à l'issue de plusieurs heures de retenues à effectuer le mercredi après-midi dans l'établissement.
- **Il est demandé à tous d'être polis et courtois, de respecter le matériel et le travail des autres. Aucune pression verbale n'est tolérée. Toute forme de grossièreté est inacceptable et sera sévèrement sanctionnée. D'autre part, il est formellement interdit de manger ou de boire dans les salles de cours et les couloirs. Il est aussi interdit d'introduire de la nourriture ou de la boisson dans l'établissement.**
- **En matière de maquillage, de tenue vestimentaire ou de comportement,** il appartiendra à chaque élève d'être propre, correct, discret, pudique et respectueux de la bienséance et de la moralité. (A titre d'exemples non limitatifs sont interdits, les

tenues impudiques, provocatrices ou négligées, les tatouages voyants, les piercings dangereux, etc. Pour les garçons le port de la casquette, du chapeau, de la barbe sont absolument interdits à l'intérieur de l'établissement. Les élèves doivent porter des vêtements et des chaussures adaptées à leurs activités, notamment des survêtements et chaussures de sports en EPS, des blouses et charlottes pour les cours de cuisine, des combinaisons, des chaussures antidérapantes ou de sécurité pour les travaux d'aménagement. **En aucun cas les tenues de stars...ou de clowns ne sont acceptées.**

L'accès aux garages de l'établissement est strictement interdit et les élèves ne doivent pas se tenir et fumer devant les portes de garage pour des raisons de sécurité.

11. Désaccords, contentieux, recours

Les désaccords ou conflits entre l'établissement et les familles portant sur les sanctions et l'orientation des élèves sont réglés de la façon suivante :

- Recours à la Commission interne de conciliation
- Recours aux Commissions d'Appel mises en place par le CREAP de Franche-Comté (notamment en ce qui concerne les sanctions et l'orientation en fin de cycle)
- Recours à l'Autorité Académique (DRAF-SRFD de Franche-Comté – 191 Rue de Belfort – 25043 Besançon Cedex)

Les professeurs et l'équipe éducative veilleront à l'application de ces dispositions.

Portez manuscritement la mention « *Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et accepte de le respecter* ».

L'élève

Les parents ou tuteurs